



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 05 octobre 2017**

**DELIBERATION N° 171/10/2017 : PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2017**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.*

**Présents Titulaires : 31**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 8**

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, José GONZALEZ à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Monsieur, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Aline CASTILLO, Bernard PAILLARES, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX**

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Chaque année le Grand Montauban en tant que délégataire des aides à la pierre doit établir, après consultation de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) son Programme d'Action Territorial (PAT).

Le PAT définit les règles locales d'attribution des subventions ANAH, les priorités et les critères d'intervention, ainsi que les modalités financières des aides à l'amélioration de l'habitat. Le contenu du PAT a été rédigé en prenant en compte les priorités nationales fixées par l'ANAH. Délibérées au Conseil d'Administration de l'ANAH du 30 novembre 2016, ces orientations 2017 s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 : lutte contre l'habitat indigne et dégradé, redressement des copropriétés en difficulté et prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, lutte contre la précarité énergétique, accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, production d'un parc à vocation sociale via l'aide aux propriétaires bailleurs.

En 2017, les politiques de l'ANAH et de la DREAL Occitanie insistent sur la priorité absolue qu'est la lutte contre la précarité énergétique (l'ANAH et la DREAL conseillent fortement de lever tous les freins potentiels à l'agrément de dossier en 2017). Contrairement aux années précédentes, les propriétaires occupants (PO) modestes redeviennent prioritaires sur le territoire du GMCA et seront instruits au fil de l'eau. Ils pourront également bénéficier du même plafond de travaux que les PO très modestes (à savoir 20 000 € contre 12 000 € en 2016). Les nouveaux acquéreurs redeviennent également éligibles même en périmètre diffus.

Par contre, les objectifs relatifs au maintien à domicile sont revus à la baisse. De plus, l'ANAH souhaite au minimum 15% de dossiers couplés « autonomie / habiter mieux ». Les dossiers autonomie devront donc désormais être priorisés dans le PAT 2017 : dossiers avec GIR 1 à 4, notifications APA, sorties d'hospitalisation ou autres situations « d'urgence ».

En ce qui concerne les propriétaires bailleurs, la remise de logements locatifs sur le marché reste une priorité en 2017. Tous les dossiers pertinents méritent donc d'être montés, y compris en secteur diffus.

En 2017, le Grand Montauban accompagne les aides de l'ANAH en abondant les taux de subvention ANAH sur la même base que 2015 et 2016.

Les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH pour l'année 2017 (1ère programmation) sont les suivants :

- 13 logements locatifs, pour lesquels le Grand Montauban accordera une priorité aux logements à loyers conventionnés sociaux et très sociaux.
- 78 logements de propriétaires occupants, dont 57 en traitement de précarité énergétique.

Enfin, deux autres nouveautés apparaissent en 2017 :

- La réforme du conventionnement et la loi « louer abordable » : La loi de finance rectificative du 29/12/2016 marque la fin du dispositif fiscal Borloo dans l'ancien pour toutes les nouvelles conventions à compter du 01/02/2017. En zone B2 (Bressols, Corbarieu, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade), l'abattement fiscal du conventionnement social passe de 60% à 50% et celui du conventionnement intermédiaire de 30% à 15%. En zone C (Albefeulle-Lagarde, Lamothe-Capdeville, Reyniès), l'abattement fiscal disparaît sauf à pratiquer l'intermédiation locative. Dans toutes les zones et pour tous les types de conventionnement, le recours à l'intermédiation locative donne droit à une déduction fiscale de 85%. Les grilles de loyers locales applicables à compter du 1er février 2017 ont également été adaptées conformément au décret N°2017-839 du 5 mai 2017.
- En 2017 le programme « habiter mieux » est ouvert aux copropriétés « fragiles » afin de favoriser la rénovation énergétique de ces dernières.

Le PAT 2017 a été examiné favorablement par la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat du 9 juin 2017.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le Programme d'Action Territorial 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer le Programme d'Action Territorial 2017, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le Programme d'Action Territorial 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le Programme d'Action Territorial 2017, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **1 0 OCT. 2017**

**1 0 OCT. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,  
Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

